

MASTER DESIGN INDUSTRIEL

L'ensemble de l'itinéraire du Master (d'une durée de 12 mois) permet l'acquisition de 90 crédits ECTS. Le Master est accrédité par le système de qualité pour le design, déposé auprès de l'Institut de la propriété intellectuelle de Berne et s'inscrit dans l'harmonisation européenne dite "3-5-8" (Bachelor-Master-Doctorat).

1. DIPLOME

- Intitulé du diplôme : Design Industriel
- Domaines principaux d'étude couverts par le diplôme : réaliser des études pour des projets de produits et de systèmes industrialisés. Ces produits et systèmes proviennent de secteurs industriels très divers, des plus techniques aux produits de grande consommation, en passant par les biens d'équipement et les biens de production.
- Langue(s) de formation et d'examen : français

2. NIVEAU DE QUALIFICATION

- Niveau de qualification : Niveau Master, 90 crédits ECTS
- Durée officielle du programme : 12 mois de formation
- Condition(s) d'accès : le Master est ouvert aux étudiants en possession d'un diplôme en design, ou titre jugé équivalent et aux étudiants en possession d'un diplôme HES (Hautes Ecoles Spécialisées) qui ont acquis de l'expérience dans le domaine. La sélection est basée sur l'évaluation du curriculum vitae, d'un porte-folio et/ou un colloque.
La sélection est basée sur l'évaluation du curriculum vitae, d'un porte-folio et/ou un colloque. Les candidats peuvent commencer le Master en tout moment de l'année.

3. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS

- Organisation des études : le Master est composé d'ateliers de projet encadrés par des professeurs de l'École et d'un stage d'un mois chez un professionnel, organisé par l'École.
- Exigences du programme : le diplôme est délivré aux étudiants ayant satisfait aux conditions cumulatives suivantes :
 - 1) L'obtention de 90 crédits ECTS
 - 2) Stage professionnel
L'étudiant(e) intègre un bureau de design ou une entreprise à 100%. Les horaires et les exigences de travail sont fixés par le bureau (min. 240h). A la fin du stage, l'entreprise remet le formulaire pédagogique de l'école, dûment rempli.
 - 3) Choix du thème
L'étudiant(e) propose au professeur-tuteur un thème de design afin de développer une recherche et un projet.

Le choix du thème pour le projet de Master sera discuté et validé par le professeur-tuteur et le responsable de la section de l'école. Le Master portera l'intitulé du thème.

4) Analyse et programme

L'analyse du thème sera un document, au format A4 horizontal boudiné, intéressant et graphiquement irréprochable.

Ces documents seront remis au plus tard 3 mois après la fin du stage.

5) Projet

Cette étape est fondamentale pour la réussite du Master.

L'étudiant(e) réalise un projet de design inhérent au thème choisi, qui sera soumis à une commission d'au moins quatre professionnels ou professeurs de l'école.

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre, plans, maquettes, matériaux, ..., afin d'aboutir à une présentation claire et argumentée du projet.

La présentation est publique. La soutenance du projet aura lieu au plus tard 8 mois après le rendu d'analyse.

6) Ou expérience jugée équivalente

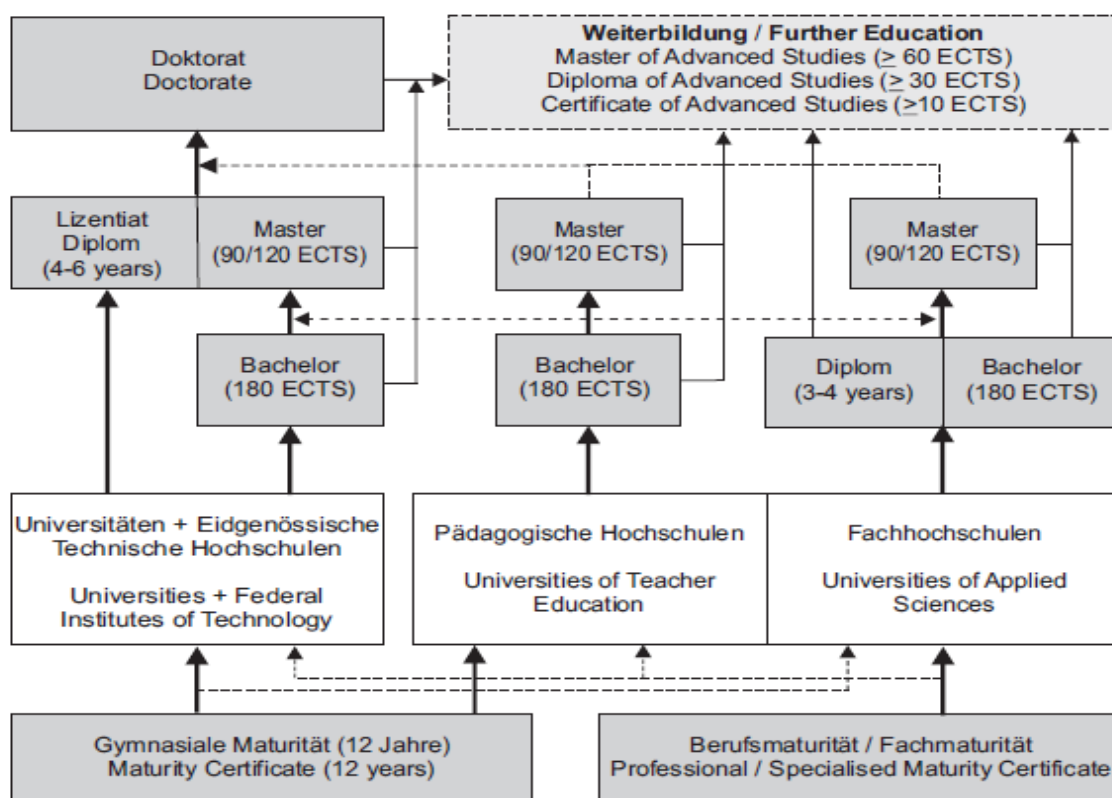
- Précisions sur le programme :

1^{er} année		
1 ^{er} semestre:		
- cours théoriques et exercices	450h	15 crédits
- atelier de projet	450h	15 crédits
2 ^{ème} semestre :		
- cours théoriques et exercices	450h	15 crédits
- atelier de projet	450h	15 crédits
Total:	1'800h	60 crédits
2^{ème} année		
1 ^{er} semestre:		
- cours théoriques et exercices	450h	15 crédits
- atelier de projet	450h	15 crédits
2 ^{ème} semestre:		
- cours théoriques et exercices	450h	15 crédits
- atelier de projet	450h	15 crédits
Total:	1'800h	60 crédits
3^{ème} année		
1 ^{er} semestre:		
- cours théoriques et exercices	450h	15 crédits
- atelier de projet	450h	15 crédits
2 ^{ème} semestre:		
- projet de diplôme	900h	30 crédits
Total:	1'800h	60 crédits
TOTAL DES 6 SEMESTRES	3 x 1'800h/année	180 crédits
Master		
12 mois:		
- Stage professionnel	240h	8 crédits
- Analyse et programme	810h	27 crédits
- Projet architectural	1'650h	55 crédits
Total:	2'700h	90 crédits

- Système de notation:

Les enseignements sont évalués par une note sur une échelle de 0 à 6. Le crédit est attribué si la moyenne au sein de l'Unité d'Enseignements (U.E.) est supérieure ou égale à 4.

4. INFORMATIONS SUR LE SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



----- *Es werden zusätzliche Leistungen verlangt*
Additional achievement required

- Système public

Les universités suisses implémentent le système de Bologne depuis 2001/2002. Ce système à deux niveaux d'études décerne 2 titres académiques consécutifs: 1. le Bachelor (180 crédits ECTS ou 3 années d'études à plein temps), 2. le Master (90 - 120 crédits ECTS ou un an et demi à 2 ans d'études à plein temps). Seuls les titulaires d'un Bachelor peuvent être admis dans un cursus de Master. Une thèse ne peut être rédigée que par un étudiant ayant obtenu un Master avec de bonnes notes.

De plus, les universités proposent des titres de formation continue : les "Masters of Advanced Studies - MAS" (au moins 60 crédits ECTS ou une année d'études à plein temps). Le MAS ne donne pas accès au doctorat

- Système privé

La Confédération ne règle pas globalement l'acquisition ainsi que l'usage de désignations professionnelles et de titres. Elle a simplement édicté des dispositions afin que soient protégés les brevets et diplômes fédéraux reconnus dans le domaine de la formation professionnelle (industrie, artisanat, commerce, etc.), de la formation technico-agricole supérieure et de la formation universitaire (uniquement Ecoles polytechniques fédérales EPF et Hautes écoles spécialisées HES) ou de sanctionner de façon générale l'usage de désignations professionnelles et de titres s'ils remplissent les faits de la concurrence déloyale, l'escroquerie ou l'atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui. L'usage privé de titres, notamment au niveau de la société, n'est pas réglementé par la législation fédérale. Dans les rapports

non-professionnels l'on ne peut empêcher (sans autre l'utilisation) d'un faux titre.

Faute de base légale, les écoles privées en Suisse ne peuvent pas se faire accréditer ni au plan fédéral ni au plan cantonal.

Pour les systèmes post-obligatoires, le canton de Vaud n'exige pas de reconnaissance.

- Reconnaissance / Equivalences

© 2010 - *Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten (CRUS)*

En ce qui concerne les questions d'équivalences, il y a une différence fondamentale entre la reconnaissance académique et la reconnaissance professionnelle. En Suisse (tout comme dans la plupart des pays), ce sont les hautes écoles qui sont directement compétentes en ce qui concerne la reconnaissance académique (admission, poursuite des études).

Par reconnaissance professionnelle, il faut comprendre la reconnaissance nécessaire à l'exercice de diverses professions ou à leur accès. Dans le cas de la reconnaissance professionnelle, il faut faire la différence entre profession réglementée et profession non-réglementée. Dans le premier cas, il faut être au clair et connaître l'instance réglementant la profession en question. En effet, quiconque réglemente une formation est également responsable de la reconnaissance des diplômes étrangers. Lorsqu'une formation ou une voie de formation professionnelle n'est pas réglementée, c'est en fin de compte l'employeur seul, voire le marché dans le cas d'indépendants, qui décide de l'acceptation d'une formation donnée. Font toutefois l'objet d'une réserve, les contingents de travailleurs étrangers fixés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) concernant l'octroi d'un permis de travail. La question de reconnaissance ne s'applique pas aux indépendants de professions non-réglementées; dans leur cas, seuls sont applicables les mécanismes du libre marché.

L'accès à la plupart des professions est actuellement libre en Suisse, c'est-à-dire qu'il n'est pas réglementé. Il est dès lors possible d'exercer la plupart des professions sans avoir à remplir toute une série de conditions préalables telles que formation, âge, nationalité, etc.

Le Swiss ENIC peut établir des recommandations d'équivalences pour des titres académiques étrangers qui donnent accès à une profession non-réglementée pour autant qu'il y ait une filière comparable dans une université suisse.

5. COÛT DU MASTER

- Inscription 224.- sfr / 1'285 .- sfr par mois fois 12 mois (Matériel personnel non compris).

Formulaire d'inscription

Le présent document tient lieu de contrat

1 Généralités

Nom.....

Prénom.....

Nationalité.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Ville.....

Téléphone.....

Portable.....

E-mail.....

2 Section de préférence

COURS PREPARATOIRE (1'280.-Fr X 3 mois)

NIVEAU BACHELOR Architecture d'intérieur (1'100.-fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU BACHELOR Design (1'100 fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

COURS DU SOIR Architecture d'intérieur (1050.- fr le module de 12 cours)

COURS DU SAMEDI Design (1'800.- fr le module de 16 cours)

BACHELOR EN COURS D'EMPLOI (498.- fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU MASTER Architecture d'intérieur et Design (1'285.- fr X 12 mois)

NIVEAU CERTIFICAT EN DESIGN DE MOBILIER (1'100.- fr X12 mois)

3 Calendrier

L'enseignement est donné par année débutant en octobre et se terminant en juin/juillet.

4 Durée de l'inscription

L'inscription s'entend pour l'entier d'un cycle, étant entendu que l'orientation peut être, d'un commun accord, reconsidérée à la fin de chaque cycle.

5 Annulation d'inscription

Sans avis écrit, l'inscription se renouvelle d'office d'année en année. Une annulation d'inscription doit être effectuée auprès de la direction un mois avant la fin d'un semestre/trimestre. Le montant du cours facturé sera dû dans sa totalité même si l'étudiant cesse de se rendre à ses cours avant la fin de l'année.

Annulation et remboursement des écolages : après le début des cours, aucun remboursement ne sera consenti.

6 Paiement

Le paiement des écolages doit intervenir au début de chaque mois. Au 1^{er} rappel des frais de 3% seront facturés.

7 Participation

L'Ecole exige une fréquentation régulière des cours par les étudiant(e)s. L'étudiant est considéré en échec avec une participation aux cours inférieure à 80%.

Toute absence non motivée et non justifiée par écrit est sanctionnée.

La Direction peut accorder des congés qu'à titre exceptionnel. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable.

La Direction peut accorder une interruption de fréquentation des cours particuliers ou de semestres, suite à une demande écrite et motivée de l'étudiant(e).

8 Frais

Les frais de matériel pédagogique, de déplacement, d'hébergement, etc..., ne sont pas compris dans l'écolage.

Le présent document tient lieu de contrat. Le(la) représentant(e) légal(e) de l'étudiant ou l'étudiante adulte déclare avoir pris connaissance du formulaire d'inscription et des tarifs des cours et les accepte.

Date et signature

.....